



# Assemblée générale

Distr. générale  
13 janvier 2004

---

## Cinquante-huitième session

Point 55 de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/58/L.49/Rev.1)]

#### 58/126. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions antérieures ayant trait à la revitalisation de ses travaux<sup>1</sup>,

*Consciente* de la nécessité de renforcer son autorité et son rôle et d'améliorer ses méthodes de travail,

*Décide* d'adopter le texte annexé à la présente résolution.

*76<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 2003*

#### Annexe

##### A. Renforcement de l'autorité et du rôle de l'Assemblée générale

Afin de renforcer l'autorité et le rôle de l'Assemblée générale, il est décidé ce qui suit :

1. Les États Membres réaffirment les dispositions de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration du Millénaire<sup>2</sup> concernant la place centrale de l'Assemblée générale.
2. En application de l'Article 24 de la Charte, le Conseil de sécurité soumet périodiquement à l'Assemblée, pour examen, des rapports thématiques spéciaux sur des questions d'intérêt international.
3. Le Conseil de sécurité est invité à continuer de s'employer à améliorer la qualité du rapport annuel qu'il doit, en vertu du paragraphe 3 de l'Article 24 de la

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.

<sup>1</sup> Résolutions 46/77 du 12 décembre 1991, 47/233 du 17 août 1993, 48/264 du 29 juillet 1994, 51/193 du 17 décembre 1996, 51/241 du 31 juillet 1997, 52/163 du 15 décembre 1997, 55/14 du 3 novembre 2000, 55/285 du 7 septembre 2001, 56/509 du 8 juillet 2002, 57/300 du 20 décembre 2002 et 57/301 du 13 mars 2003.

<sup>2</sup> Voir résolution 55/2.

Charte, soumettre à l'Assemblée afin de lui rendre compte de ses travaux, quant au fond, de manière analytique et concrète, conformément à la résolution 51/193.

4. Lorsqu'il évalue le débat consacré au rapport annuel du Conseil requis au paragraphe 12 de l'annexe à la résolution 51/241, le Président informe l'Assemblée de sa décision touchant l'opportunité d'un examen plus approfondi dudit rapport, y compris sur la tenue de consultations officieuses, la nécessité et le contenu d'une décision de l'Assemblée suite au débat, et toute question à soumettre au Conseil.

5. Il convient que le Président du Conseil de sécurité continue d'informer régulièrement le Président de l'Assemblée sur les travaux du Conseil. Le Président de l'Assemblée peut souhaiter informer les États Membres sur les questions de fond abordées lors de ces rencontres.

6. Il conviendrait que les Présidents de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social se rencontrent périodiquement afin de renforcer la coopération, la coordination et la complémentarité des programmes de travail des trois organes, conformément aux responsabilités qui leur sont assignées par la Charte. À ce propos, le Président du Conseil de sécurité peut souhaiter examiner avec les Présidents de l'Assemblée et du Conseil économique et social les projets de débat thématique du Conseil de sécurité. Le Président de l'Assemblée informera les États Membres du résultat de ces rencontres.

7. En juin de chaque année, après avis des États Membres et consultations avec le Président en exercice et le Secrétaire général, le Président élu de l'Assemblée générale propose une ou plusieurs questions d'intérêt mondial sur lesquelles les États Membres seront invités à faire des observations au cours du débat général de la session à venir de l'Assemblée. Il faudrait que l'ensemble des États Membres reçoivent un résumé des vues communiquées par certains d'entre eux. Ces propositions sur la (les) question (s) sont sans préjudice du droit souverain qu'ont les États Membres de décider seuls de la teneur de leur déclaration au débat général.

8. Il faudrait que les travaux et les décisions de l'Assemblée soient mieux diffusés. Il conviendrait donc d'intensifier et de renforcer le soutien fourni dans ce sens par le Département de l'information du Secrétariat. Le Secrétaire général est prié de présenter un projet à cette fin, dans la limite des ressources disponibles, à la prochaine session du Comité de l'information, de façon à ce que des recommandations puissent être présentées à l'Assemblée.

9. Il conviendrait que les États Membres et le Secrétariat envisagent des initiatives propres à assurer un meilleur suivi de l'application des résolutions de l'Assemblée, par exemple en communiquant en temps voulu des contributions aux rapports du Secrétaire général et en donnant effet à des propositions qui soient de nature à améliorer la suite donnée aux grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies.

10. Les ressources en personnel et autres moyens d'appui du Bureau du Président de l'Assemblée seront renforcés dans les limites des ressources existantes, en tenant compte des dispositions du paragraphe 22 de l'annexe à la résolution 55/285. Cinq postes supplémentaires seront créés pour compléter l'appui actuel, dont trois seront pourvus sur une base annuelle, après consultations avec le nouveau Président, à compter de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée.

11. Des bureaux provisoires et autres moyens d'appui seront mis à la disposition du Président élu de l'Assemblée. Le Secrétaire général est prié de prendre les dispositions voulues pour assurer cet appui, dans les limites des ressources existantes, à compter de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée.

## B. Amélioration des méthodes de travail de l'Assemblée générale

Il faut rationaliser davantage les méthodes de travail de l'Assemblée générale, afin qu'elle fonctionne avec plus d'efficacité et d'efficacités et que ses travaux soient plus féconds. À cette fin :

1. Le Bureau se réunit pendant toute la durée de la session et perfectionne ses méthodes de travail afin d'accroître son efficacité et son efficacité. Il est le principal conseiller de l'Assemblée pour ce qui concerne l'efficacité de l'organisation, de la coordination et de la gestion de ses travaux. À ce propos, l'Assemblée examine également les mesures proposées pour réformer le Bureau.
2. Les travaux des grandes commissions de l'Assemblée gagneraient peut-être à être organisés en deux périodes de fond par session, ce réaménagement ne devant entraîner ni frais supplémentaires ni allongement ou multiplication des séances, ni étalement dans le temps des programmes de travail des grandes commissions. Afin de permettre à l'Assemblée d'envisager des changements en la matière, à compter de la soixantième session de l'Assemblée, le Secrétaire général est prié de soumettre, le 1<sup>er</sup> février 2004 au plus tard, plusieurs options à l'examen du Bureau, compte tenu des exigences des organes intergouvernementaux intéressés et des différents lieux où ils se réunissent, ainsi que du cycle budgétaire. Le Bureau tiendra des débats ouverts sur les options présentées par le Secrétaire général, avant de soumettre des recommandations à l'Assemblée, qui en décidera, le 1<sup>er</sup> juillet 2004 au plus tard.
3. L'Assemblée étudiera la possibilité d'organiser davantage de débats interactifs. Au début de chaque session, sur la base des recommandations du Président de l'Assemblée, le Bureau recommande à celle-ci un programme et une formule pour les débats interactifs à tenir au cours de la session sur des questions inscrites à son ordre du jour.
4. Afin de permettre de mieux cerner le contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, le Secrétaire général est prié de soumettre à celle-ci pour examen, le 1<sup>er</sup> mars 2004 au plus tard, un schéma d'ordre du jour tenant compte de tous les points de l'ordre du jour de la cinquante-huitième session et articulé autour des priorités de l'Organisation pour la période 2002-2005<sup>3</sup>. Le Bureau consacra des débats ouverts au schéma d'ordre du jour, avant de saisir l'Assemblée de recommandations sur la question pour décision le 1<sup>er</sup> juillet 2004 au plus tard.

<sup>3</sup> Pour les priorités de l'Organisation pour la période 2002-2005 :

- a) Maintien de la paix et de la sécurité internationales ;
- b) Promotion d'une croissance économique soutenue et du développement durable, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et des récentes conférences des Nations Unies ;
- c) Développement de l'Afrique ;
- d) Promotion des droits de l'homme ;
- e) Coordination efficace des opérations d'assistance humanitaire ;
- f) Promotion de la justice et du droit international ;
- g) Désarmement ;
- h) Lutte contre la drogue, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

voir paragraphe 26 de l'introduction au plan à moyen terme pour la période 2002-2005 (*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément n°6 (A/55/6/Rev.1)*), adopté dans la résolution 55/234.

5. L'Assemblée gagnerait à contracter son ordre du jour, de façon à pouvoir examiner à fond toutes les questions et afin que ses décisions puissent avoir un plus grand impact. Aussi, le Président de l'Assemblée générale, à sa cinquante-huitième session, est prié de soumettre au Bureau, en consultation avec le Secrétaire général et après avoir consulté les États Membres intéressés, le 1<sup>er</sup> avril 2004 au plus tard, des propositions en vue de favoriser la biennalisation, la triennalisation, le regroupement ou l'élimination de points de l'ordre du jour habituel de l'Assemblée. Le Bureau consacrera des discussions ouvertes à ces propositions avant de soumettre à l'Assemblée pour décision des recommandations sur la question le 1<sup>er</sup> juillet 2004 au plus tard.

6. Les résolutions de l'Assemblée générale devraient être plus concises, mieux centrées et à finalité plus concrète. Lorsque cela est possible, l'Assemblée devrait procéder plus souvent par décision. Les alinéas du préambule des résolutions de l'Assemblée générale devraient, en règle générale, être réduits le plus possible.

7. Il conviendrait de réduire l'imposante quantité de documents dont l'Assemblée est saisie. Dans cet esprit, le Secrétaire général est prié de continuer à s'efforcer de présenter aux États Membres des propositions tendant au regroupement de rapports portant sur des questions connexes, conformément aux dispositions du paragraphe 20 de la résolution 57/300. Les propositions tendant à la contraction de l'ordre du jour devraient être accompagnées de propositions correspondantes visant la réduction du volume de la documentation.

8. Les grandes commissions de l'Assemblée générale sont régies par le règlement intérieur de l'Assemblée générale, bien que leurs pratiques et méthodes de travail diffèrent. Afin de déterminer les pratiques optimales et les meilleures méthodes de travail, et compte tenu de ce que les grandes commissions continuent de faire pour rationaliser leurs travaux, le Secrétaire général est prié de soumettre pour examen au Bureau, le 1<sup>er</sup> avril 2004 au plus tard, en s'inspirant de l'expérience des anciens présidents des grandes commissions, une note historique et analytique sur les pratiques et méthodes de travail des grandes commissions. Le Bureau consacrera des débats ouverts à cette note avant de soumettre à l'Assemblée des recommandations sur la question pour décision le 1<sup>er</sup> juillet 2004 au plus tard.

9. Conformément aux alinéas *a* et *c* du paragraphe 2 de la résolution 56/509, l'Assemblée générale élit son Président, ses vice-présidents et les présidents de ses grandes commissions trois mois au moins avant l'ouverture de la session. Afin que les travaux des grandes commissions soient mieux organisés et préparés à l'avance, les bureaux des grandes commissions seront également élus au complet trois mois avant la session à venir.